

FORMALITES CONCERNANT LE DOSSIER DU MARIAGE

Les mariages sont célébrés tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et également le samedi de 8h00 à 12h00 /14h30 -15h15 et 16h00

Les publications de mariage valables 1 an sont faites à la mairie du lieu de mariage au moment du dépôt du dossier constitué par les documents suivants, au moins 6 semaines à l'avance :

- -Copie intégrale d'acte de naissance de chacun datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier.
- Pour les étrangers, l'acte original doit être accompagné de sa traduction faite par un Expert Traducteur.
- Justificatif de domicile ou de résidence de chacun de moins de 3 mois
- Si le mariage est célébré dans la commune ou de la résidence de l'un des parents, Joindre également :
- Une pièce d'identité du parent
- Un justificatif du domicile ou de la résidence du parent
- La preuve de l'identité de chacun des époux
- En cas de contrat de mariage, certificat du Notaire.
- Si veuf (ve) joindre un acte de décès ou copie du livret de famille à jour
- 1 ou 2 témoins majeurs pour chacun des futurs époux (copie de la carte d'identité, en précisant la profession et le domicile).
- Si enfant commun, fournir leur extrait d'acte de naissance et le livret de famille des parents non mariés
- Charte de bonne conduite relative aux cérémonies de mariage

Si le futur époux ou la future épouse sont de nationalité étrangère, joindre également :

- La preuve de l'identité (titre de séjour ou copie du passeport)
- Certificat de coutume et certificat de célibat. Ces pièces sont à demander au Consulat du pays d'origine.

Lorsque les fiancés auront déterminé la date de leur mariage, la mairie leur fera connaître l'horaire à laquelle celui-ci sera célébré.

L'Officier d'Etat Civil pourra procéder à la publication des bans qu'après la remise du dossier complet par les futurs époux.

Les futurs époux sont instamment priés de respecter scrupuleusement cet horaire pour permettre le déroulement des cérémonies de mariage avec toute la dignité qui s'impose.